Nations Unies A/60/585/Add.2

Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session
Point 124 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport s'inscrit dans le contexte des décisions prises par le Conseil de sécurité au sujet de trois missions politiques spéciales, à savoir le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'événement du 14 février 2005 au Liban. Il présente les prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2006, sauf pour la Commission d'enquête internationale, dont le projet de budget ne couvre que la période allant du 1er janvier au 15 juin 2006, date à laquelle le mandat de la Commission devrait s'achever ou être modifié.

Le montant net des prévisions de dépenses pour les trois missions faisant l'objet du présent rapport s'élève au total à 22 548 400 dollars (montant brut : 25 022 800 dollars); il serait imputé sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

06-24458 (F) 230206 280206

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–5	3
II.	Missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité	6–40	7
	A. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo	6–22	7
	B. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	23–32	12
	C. Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	33–40	15
III.	Décision que devra prendre l'Assemblée générale	41	18

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objectif d'obtenir des fonds, pour la première année de l'exercice biennal 2006-2007, pour trois missions politiques spéciales dont le mandat a été prorogé pour 2006, à savoir le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'événement survenu le 14 février 2005 au Liban.

2. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo a été établi en décembre 2005 à Vienne. Son établissement est conforme aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, au rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2005/335), à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 24 octobre 2005 (S/PRST/2005/51) et à la correspondance échangée entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général (S/2005/635, S/2005/708 et S/2005/709).

3. Pour ce qui est de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté trois rapports au Conseil (S/2004/777, S/2005/272 et S/2005/673) conformément à la demande formulée dans cette même résolution et dans la déclaration du Président du Conseil en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Par la plus récente déclaration de son Président (S/PRST/2006/3) au sujet de l'application de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2005/673), a de nouveau demandé que soient pleinement appliquées toutes les obligations contenues dans cette résolution, et a remercié le Secrétaire général et son Envoyé spécial de leurs efforts. Ainsi que demandé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 19 octobre 2004, le Secrétaire général continuerait de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil.

4. La Commission d'enquête internationale indépendante a été créée en vertu de la résolution 1595 (2005) du Conseil de sécurité. Par sa résolution 1636 (2005), le Conseil a ultérieurement demandé à la Commission de lui rendre compte du déroulement de l'enquête le 15 décembre 2005 au plus tard. Par sa résolution 1644 (2005), il a prorogé le mandat de la Commission jusqu'au 15 juin 2006.

5. Le montant net des crédits demandés pour les trois missions présentées plus loin s'élève au total à 22 548 400 dollars (montant brut : 25 022 800 dollars), et serait imputé sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Les coûts estimatifs ventilés par mission, l'état récapitulatif des ressources nécessaires par grande rubrique et les effectifs nécessaires sont présentés dans les tableaux 1, 2 et 3 respectivement. La décision que devra prendre l'Assemblée générale quant au financement de ces missions est présentée à la section III.

Tableau 1
Coût estimatif des activités des missions politiques spéciales
(En milliers de dollars des États-Unis)

Missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité et autres initiatives politiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales	*Crédits ouverts et prévisions de dépenses (montants définitifs) 2004-2005*	*Montant total requis pour 2006*	*Période couverte par le présent rapport*	*Textes portant autorisation : date d'expiration du mandat*
	1	*2*	*3*	*4*
A. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo	1 428,9	8 782,3	1 an	S/2005/708 S/2005/709 (échéance ouverte)
B. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	1 045,3	1 467,7	1 an	Résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité S/PRST/2006/3 (échéance ouverte)
C. Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	10 748,9	12 298,4	5 mois et demi	Résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité (15 juin 2006)
Total	**13 223,1**	**22 548,4**		

Tableau 2
État récapitulatif des ressources nécessaires, par grande rubrique
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	*Crédits ouverts et prévisions de dépenses (montants définitifs) 1er janvier 2004-31 décembre 2005*	*Du 1er janvier au 31 décembre 2006*	
		Montant total des crédits nécessaires	*Dépenses non renouvelables*
	1	*2*	*3*
I. Personnel civil			
Personnel recruté sur le plan international et personnel local	7 132,9	15 083,6	–
Total, catégorie I	**7 132,9**	**15 083,6**	**–**
II. Dépenses opérationnelles			
1. Consultants et experts	253,8	432,9	–
2. Déplacements officiels	1 646,2	2 014,7	–
3. Installations et infrastructures	1 057,1	984,5	595,9
4. Transports terrestres	864,2	616,2	128,2
5. Transports aériens	20,0	223,3	–
6. Transmissions	948,9	1 628,0	779,6
7. Informatique	509,8	836,5	411,6
8. Fournitures, services et matériel divers	790,2	728,7	8,0
Total, catégorie II	**6 090,2**	**7 464,8**	**1 923,3**
Total (montant net)	**13 223,1**	**22 548,4**	**1 923,3**

Tableau 3
Effectifs nécessaires

Missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité et autres initiatives politiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales	*Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*				*Personnel recruté sur le plan national*		
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total**	*Service mobile/ de sécurité*	*GS (1re classe)*	*GS (AC)*	**Total**	*Administrateurs recrutés sur le plan national*	*Agents locaux*	**Total général**
A. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo																
2005	1	1	–	2	1	–	4	–	**9**	5	–	10	**15**	–	–	**24**
Effectif proposé 2006	1	1	–	4	3	4	5	–	**18**	19	1	15	**35**	–	–	**53**
B. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité [a]																
2005	1	–	–	–	–	1	–	–	**2**	–	–	1	**1**	–	–	**3**
Effectif proposé 2006	1	–	–	–	–	1	–	–	**2**	–	–	1	**1**	–	–	**3**
C. Commission d'enquête internationale indépendante – Liban																
2005	1	–	2	1	7	31	47	–	**89**	70	–	8	**78**	–	47	**214**
Effectif proposé 2006	1	–	1	3	10	22	28	3	**68**	57	–	5	**62**	4	42	**176**
Total																
2005	3	1	2	3	8	32	51	–	**100**	75	–	19	**94**	–	47	**241**
Effectif proposé 2006	3	1	1	7	13	27	33	3	**88**	76	1	21	**98**	4	42	**232**

[a] L'Envoyé spécial perçoit 1 dollar par mission effectuée.

II. Missions politiques spéciales mandatées par le Conseil de sécurité

A. Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo

(8 782 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

6. Par sa résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité a établi une présence civile internationale au Kosovo (Serbie-et-Monténégro), dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'une présence internationale de sécurité. L'une des tâches spécifiques de l'administration intérimaire aux termes de cette résolution était de faciliter un processus politique de détermination du statut futur du Kosovo.

7. À la suite de l'examen de son rapport sur la MINUK (S/2005/335) par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé Kai Eide (Norvège) son Envoyé spécial pour l'examen approfondi de la situation au Kosovo. Dans sa lettre du 7 octobre 2005 transmettant le rapport de M. Eide au Conseil de sécurité (S/2005/635), le Secrétaire général a indiqué que le moment était venu de passer à l'étape suivante du processus politique au Kosovo, et qu'il avait l'intention de désigner un Envoyé spécial pour conduire le processus politique de détermination du statut futur du Kosovo. Le Conseil a souscrit à cette proposition, par une lettre de son Président datée du 24 octobre 2005 (S/2005/PRST/51).

8. Dans une lettre datée du 31 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/708), le Secrétaire général a exprimé son intention de nommer Martti Ahtisaari, ancien Président de la République de Finlande, son Envoyé spécial pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo, et M. Albert Rohan, ancien Secrétaire général du Ministère autrichien des affaires étrangères, en qualité d'Envoyé spécial adjoint. Le Conseil de sécurité s'est félicité de ces nominations, comme l'a fait savoir son Président dans une lettre datée du 10 novembre 2005 (S/2005/709).

9. À la suite de la nomination de l'Envoyé spécial le 10 novembre 2005, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo a été établi à Vienne.

10. L'Envoyé spécial est mandaté par le Secrétaire général pour conduire le processus politique qui permettra de déterminer le statut futur du Kosovo en vertu des responsabilités de l'ONU au Kosovo et conformément aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ainsi que des déclarations de son Président. L'Envoyé spécial fera rapport directement au Secrétaire général, qui à son tour tiendra le Conseil de sécurité régulièrement informé du déroulement du processus. Il disposera de toute la marge de manœuvre nécessaire dans l'accomplissement de ses tâches, mais sera tenu de revenir vers le Secrétaire général à toutes les étapes du processus. Le Département des opérations de maintien de la paix sera l'élément moteur de l'appui fourni à l'Envoyé spécial dans l'exercice de ses fonctions.

11. Le processus de détermination a pour but d'amener un règlement politique qui décidera du statut futur du Kosovo; il devrait être conduit dans toute la mesure

possible en concertation avec les partenaires internationaux et les parties concernées et traiter les questions pratiques liées à l'application d'un accord futur, notamment les arrangements concernant une éventuelle présence internationale à la suite de cette détermination. Les principaux indicateurs de succès seront la poursuite et la viabilité du processus de négociation, ainsi que la participation continue des principaux acteurs internationaux et des parties. Qui plus est, les résultats obtenus devraient être évalués en termes de contribution concrète du Bureau de l'Envoyé spécial à l'accord officiel.

12. Dans l'accomplissement de sa mission, l'Envoyé spécial travaillera en consultation étroite avec notamment le Conseil de sécurité, les membres du Groupe de contact (Allemagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie et Royaume-Uni), les organisations régionales concernées, les acteurs régionaux et les autres acteurs importants. Il se concertera en outre avec le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo.

13. L'Envoyé spécial usera également de son influence pour aider le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo à renforcer les engagements et les résultats quant à l'application des normes. La MINUK et le Bureau de l'Envoyé spécial agiront en coordination étroite, notamment en échangeant des informations dans le cadre de visites et de rencontres régulières entre le Représentant spécial et l'Envoyé spécial ainsi qu'entre leurs collaborateurs à Pristina (Serbie-et-Monténégro) et à Vienne.

14. Le Bureau de l'Envoyé spécial tirera parti de l'expérience et des connaissances de la MINUK, notamment dans le domaine des normes et de la décentralisation, en évitant les doublons – les deux entités fonctionneront de manière complémentaire. Le Bureau de l'Envoyé spécial et le Bureau des Nations Unies à Belgrade, de même que les bureaux de liaison de la MINUK à Skopje et Tirana, travailleront en étroite coordination grâce à des échanges de renseignements réguliers et à des réunions, le cas échéant. Les bureaux aideront l'Envoyé spécial et son équipe autant qu'il conviendra, et le Bureau de l'Envoyé spécial mettra à profit leur expérience et leurs connaissances.

Groupe de contact

15. L'Envoyé spécial et son adjoint s'entretiendront régulièrement avec les membres du Groupe de contact sur place lors des visites dans la région, à l'occasion de rencontres bilatérales dans les capitales des pays du Groupe et dans le cadre des réunions périodiques du Groupe de contact.

Union européenne et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

16. L'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) joueront un rôle majeur dans la facilitation des négociations sur le statut futur du Kosovo et dans l'application de l'accord qui suivra. Le Bureau de l'Envoyé spécial doit donc travailler en liaison étroite avec ces deux acteurs pour que l'accord issu des négociations soit durable. L'Envoyé spécial et son équipe se concerteront très régulièrement avec eux.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

17. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a contribué de manière essentielle à stabiliser les conditions de sécurité au Kosovo. Il y aura donc une coopération étroite entre le Bureau de l'Envoyé spécial et l'OTAN. À chacune de ses visites dans la région, l'Envoyé spécial rencontrera des représentants de la Force de paix au Kosovo pour des comptes rendus et des réunions de coordination. Il restera également en contact étroit avec le siège de l'OTAN à Bruxelles.

Attachés de liaison

18. Quatre attachés de liaison de haut rang représentant respectivement l'Union européenne, l'OTAN, les États-Unis et la Fédération de Russie et nommés par leur gouvernement ou organisation partageront les locaux du Bureau de l'Envoyé spécial à Vienne, qui pourra ainsi travailler en étroite association avec les principales parties prenantes.

19. L'Envoyé spécial déterminera le rythme et la durée du processus de détermination du statut futur du Kosovo en concertation avec le Secrétaire général et en tenant compte de la coopération des parties et de la situation sur le terrain. Il a l'intention de faire avancer le processus aussi rapidement que possible et de présenter au Secrétaire général des rapports périodiques l'informant des progrès accomplis.

20. L'objectif du Bureau, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après :

Objectif : Conduire le processus politique de détermination du statut futur du Kosovo.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Règlement politique du statut futur du Kosovo	a) i) Accord sur la décentralisation et la protection des sites religieux et culturels *Mesure des résultats* : 2006 : 3 accords ii) Protection effective des droits et du patrimoine culturel des minorités Mesure des résultats : 2006 : aucune violation des droits des minorités iii) Négociations directes entre les parties *Mesure des résultats* : 2006 : 25 rencontres directes iv) Formulation de propositions concrètes pour examen par les parties	• Navette diplomatique visant à faciliter les négociations directes entre les parties (12 va-et-vient) • Participation aux négociations directes entre les parties • Présentation d'exposés au Secrétaire général (7) et au Conseil de sécurité (selon que de besoin) • Exposés/consultations avec les principaux membres du Conseil de sécurité dans leur capitale respective (16) • Exposés/consultations avec les membres du Groupe de contact dans leur capitale respective, dans le cadre de leurs réunions périodiques et à Belgrade et Pristina (36)

	Mesure des résultats : 2006 : élaboration et présentation aux parties de 55 propositions concrètes v) Élaboration du document sur la détermination du futur statut *Mesure des résultats* : 2006 : élaboration, rédaction et présentation d'un projet d'accord pour examen par les parties et la communauté internationale	• Concertation avec les acteurs régionaux concernés • Exposés/consultations avec l'Union européenne, l'OTAN, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et d'autres parties prenantes (12) • Analyses et rapports politiques sur le processus de détermination du statut futur du Kosovo ainsi qu'envoi de dépêches au Siège de l'Organisation des Nations Unies; projets de rapports et d'exposés au Conseil de sécurité (48) • Rapports et notes d'analyse juridique et constitutionnelle du processus de détermination du statut futur, y compris avant-projets d'accord, selon que de besoin (18) • Rapports d'analyse du secteur de la sécurité (12) • Campagnes dans les médias (3), dépliants d'information (10 000), déclarations publiques (18)
b) Accord sur les questions pratiques liées à l'application d'un futur accord, y compris arrangements pour une éventuelle présence internationale après la détermination du statut	b) i) Accord entre les parties sur les paramètres du statut futur *Mesure des résultats* : 2006 : accord conclu ii) Accord entre les organisations régionales sur le rôle et les responsabilités de la communauté internationale après la détermination du statut *Mesure des résultats* : 2006 : 5 accords conclus iii) Plan d'action coordonné des institutions financières internationales en faveur de la reconstruction et de l'investissement	• Rapports d'analyse, notes d'options et mémoires sur le renforcement des institutions politiques démocratiques (8) • Note d'information et analyses sur la composition et le rôle du secteur de la sécurité après la détermination du statut du Kosovo (10) • Notes et mémoires sur les options constitutionnelles (5) • Analyses, études et rapports sur les structures juridiques (10) • Notes et rapports sur la structure et le rôle des médias indépendants dans la phase postrèglement (6)

	Mesure des résultats : 2006 : formulation et adoption d'un plan d'action iv) Progrès vers le développement de médias indépendants et responsables *Mesure des résultats* : 2006 : absence de restrictions sur les médias	• Analyse des besoins en matière d'aide économique et des méthodes d'exécution des programmes économiques, notes sur les besoins sectoriels (6) • Exposés et consultations avec les parties prenantes et organisations régionales ainsi qu'avec les membres du Groupe de contact au sujet des divers aspects d'un éventuel règlement politique et des stratégies de mise en œuvre dans leur capitale (16)

Facteurs externes

21. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés a) si les principaux acteurs internationaux font preuve de détermination politique en continuant à soutenir et aider le processus politique de détermination du statut futur du Kosovo et b) si la situation sur le terrain est favorable à l'accomplissement intégral du mandat.

Ressources nécessaires

22. Les prévisions de dépenses au titre du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2006 représentent un montant net de 8 782 300 dollars (montant brut : 9 803 300 dollars), qui servirait à financer : a) les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à 53 postes : 1 Envoyé spécial (SGA), 1 Envoyé spécial adjoint (SSG), 4 D-1, 3 P-5, 4 P-4, 5 P-3, 1 agent des services généraux (première classe), 15 agents des services généraux (autres classes), 1 agent du service mobile et 18 agents (service de sécurité) (5 804 200 dollars); b) les services de consultants et de constitutionnalistes pour la recherche, la rédaction de textes juridiques, les services d'interprétation et de traduction (240 500 dollars); c) les déplacements officiels, depuis Vienne, dans les pays membres du Groupe de contact et auprès des autres parties à la négociation, y compris à New York pour faire rapport au Secrétaire général et au Conseil de sécurité, ainsi que les coûts afférents aux visites de fonctionnaires du siège à Vienne (532 200 dollars); d) les installations et infrastructures, y compris la location d'espaces à l'Office des Nations Unies à Vienne pendant les travaux d'aménagement des locaux du Bureau de l'Envoyé spécial, ainsi que l'acquisition ou la location de matériel de bureau, d'équipements de sécurité et de fournitures pour la défense des périmètres, les services et fournitures d'entretien et de nettoyage, le coût des espaces de stationnement (352 100 dollars); e) l'achat de véhicules et la location d'une voiture officielle blindée, l'assurance responsabilité civile, les pièces détachées, le carburant, l'huile et les lubrifiants (275 600 dollars); f) les transports aériens, avec location et exploitation d'un avion et d'un hélicoptère pour les besoins de la navette diplomatique à l'intérieur du Kosovo, ainsi que les indemnités de

subsistance des équipages, les droits d'atterrissage et manutention au sol, l'assurance responsabilité civile, les droits d'utilisation du matériel et des fournitures de l'aérodrome, le kérosène, l'huile et les lubrifiants (223 300 dollars); g) l'achat et les frais de livraison du matériel de transmissions et de télécommunications commerciales et des pièces détachées correspondantes, ainsi que les dépenses afférentes aux services d'information (852 400 dollars); h) les dépenses informatiques, notamment les achats de matériel, les services contractuels, l'entretien et la réparation du matériel, les pièces détachées et fournitures, les licences et droits d'utilisation et de location de logiciels (456 800 dollars); et i) les dépenses opérationnelles diverses pour le matériel médical, les équipements spéciaux et les autres fournitures, services et matériel (45 200 dollars).

B. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(1 467 700 dollars)

Historique, mandat et objectifs

1. Dans une lettre datée du 14 décembre 2004 (S/2004/974) adressée au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a fait savoir qu'il avait décidé de nommer Terje Roed-Larsen son Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

2. En 2005, l'Envoyé spécial du Secrétaire général s'est rendu six fois au Moyen-Orient et a rencontré à plusieurs reprises des représentants des parties concernées dans des pays tiers, notamment dans des capitales européennes.

3. Conformément à la demande formulée dans la résolution 1559 (2004) et dans la déclaration du Président du Conseil en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36), le Secrétaire général a présenté trois rapports au Conseil de sécurité (S/2004/777, S/2005/272 et S/2005/673).

4. De plus, le 23 mai 2005, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité le rapport de la Mission de l'Organisation des Nations Unies chargée de vérifier l'application de toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004), couvrant la période allant du 26 avril au 13 mai 2005 (S/2005/331). La mission de vérification avait été dépêchée antérieurement pour vérifier le retrait total des forces syriennes. Dans son rapport, l'équipe de la mission indiquait qu'elle n'avait trouvé ni forces armées, ni matériel militaire, ni dispositif de renseignement syriens sur le territoire libanais, et qu'à sa connaissance aucun agent des services syriens de renseignement militaire n'était resté au Liban dans des sites connus ou en uniforme militaire.

5. Le premier rapport semestriel a été publié le 26 avril 2005 (S/2005/272). Au cours de la période considérée, le Secrétaire général et son Envoyé spécial agissant en son nom ont concentré leurs efforts sur les dispositions de la résolution appelant au retrait de toutes les forces étrangères encore présentes au Liban et demandant que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, avec notamment des élections parlementaires libres et crédibles. Dans ce rapport, le Secrétaire général a indiqué que les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004) n'étaient pas encore respectées, mais que les parties avaient fait d'importants progrès dans l'application de certaines de ses dispositions.

6. Le deuxième rapport semestriel a été publié le 26 octobre 2005 (S/2005/673). Dans ce rapport, le Secrétaire général a indiqué que, depuis son rapport précédent au Conseil de sécurité, les parties avaient de nouveau fait des progrès considérables dans l'application de la résolution 1559 (2004). Les obligations concernant le retrait des troupes et du matériel militaire syriens avaient été remplies, de même que la tenue d'élections législatives libres et régulières. Des progrès avaient également été enregistrés quant au travail accompli avec l'aide de l'ONU en vue d'une réforme électorale plus générale. Le Secrétaire général a également qualifié d'encourageant son dialogue avec le Gouvernement libanais au sujet de l'exercice de l'autorité de la puissance publique sur l'ensemble du territoire national. Il a par ailleurs indiqué que, si des progrès importants avaient déjà été accomplis, il continuerait néanmoins à accorder la plus haute priorité à la question du plein rétablissement de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban dans les efforts qu'il déployait pour aider les parties à appliquer la résolution 1559 (2004).

7. Dans sa déclaration du 23 janvier 2006 (S/PRST/2006/3), le Président du Conseil de sécurité a indiqué notamment que le Conseil avait accueilli avec satisfaction le deuxième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2005/673), qu'il demandait à nouveau l'application intégrale de toutes les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004), exhortait les parties concernées à coopérer sans réserve avec lui et avec le Secrétaire général à cette fin, et remerciait le Secrétaire général et son Envoyé spécial du zèle et du dévouement avec lesquels ils s'efforçaient de faciliter l'application de la résolution. Ainsi que demandé par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 19 octobre 2004, le Secrétaire général continuerait de faire rapport au Conseil.

8. L'objectif de la mission, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après :

Objectif : Application de toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes les décisions ultérieures du Conseil à ce sujet

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Respect absolu de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais exercée sur l'ensemble du territoire	a) i) Établissement de relations diplomatiques entre le Liban et la République arabe syrienne *Mesure des résultats* : 2005 : non 2006 : oui ii) Démarcation de la frontière entre le Liban et la Syrie 2005 : non 2006 : oui iii) Extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à la totalité du	• Rencontres régulières de l'Envoyé spécial avec les représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés • Appui de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement libanais pour l'application des dispositions restantes de la résolution, notamment par des missions de bons offices • Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

	territoire, et notamment le long des frontières du Liban 2005 : non 2006 : oui iv) Le Gouvernement libanais mène à bien le programme de réformes politiques, économiques et sociales présenté au Groupe pilote pour le Liban 2005 : non 2006 : oui	• Rencontres et discussions à cet effet avec les Gouvernements libanais et syrien et les acteurs régionaux et internationaux concernés
b) Dissolution et désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises	b) i) Le Gouvernement libanais a le monopole de l'usage de la force sur l'ensemble du territoire national *Mesure des résultats* : 2005 : non 2006 : oui	• Facilitation du dialogue intralibanais sur le désarmement et la dissolution des milices libanaises, notamment dans le cadre de rencontres avec toutes les parties libanaises • Facilitation du dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet du désarmement et de la dissolution des milices palestiniennes, en particulier par des rencontres avec des représentants de l'OLP et de l'Autorité palestinienne ainsi que par des missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais • Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises à aider à l'application pacifique de cette disposition de la résolution • Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Facteurs externes

23. La mission de l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés a) si la stabilité politique et la sécurité prévalent au Liban; b) si la bonne volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; c) s'il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Ressources nécessaires

24. Les ressources nécessaires au titre du Bureau de l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2006 sont évaluées à 1 467 700 dollars (montant brut : 1 508 300 dollars); ce montant permettrait de financer a) les traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux postes d'un spécialiste des questions politiques (Adjoint personnel de l'Envoyé spécial) de la classe P-4 et d'un agent auxiliaire des services généraux (autres classes) (241 400 dollars); b) les services de consultants et d'experts pendant trois mois pour aider l'Envoyé spécial lors de ses déplacements au Moyen-Orient, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance (86 900 dollars); c) les déplacements officiels de l'Envoyé spécial et de ses collaborateurs au Moyen-Orient, en Europe, à Moscou et Washington pour consultations et réunions d'information, les frais de voyage de quatre agents de sécurité du Siège qui accompagneraient l'Envoyé spécial, ainsi que les frais de voyage du personnel de sécurité prêté par des gouvernements pour escorter l'Envoyé spécial lors de ses visites au Moyen-Orient, conformément à la recommandation du Département de la sécurité (980 200 dollars); d) les frais de communications téléphoniques internationales, de télécopie, le coût des envois par la poste ou la valise diplomatique et des téléphones mobiles utilisés lors des déplacements au Moyen-Orient (72 500 dollars); e) la location de véhicules, dont une voiture blindée pour les visites de l'Envoyé spécial au Moyen-Orient (29 000 dollars); et f) les fournitures, services et matériel divers (57 700 dollars).

C. Commission d'enquête internationale indépendante – Liban

(12 298 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

25. Par sa résolution 1595 (2005), le Conseil de sécurité a décidé d'établir une Commission d'enquête internationale indépendante basée au Liban pour aider les autorités libanaises dans leur enquête sur l'attentat à l'explosif perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth. Ayant examiné le rapport de la Commission (S/2005/662), le Conseil de sécurité, par sa résolution 1636 (2005), a demandé à cette commission de lui rendre compte de l'évolution de l'enquête le 15 décembre 2005 au plus tard. Après avoir examiné le rapport présenté par la Commission à la suite de sa requête (S/2005/775), le Conseil, par sa résolution 1644 (2005), a prorogé le mandat de cette instance jusqu'au 15 juin 2006. De plus, il a élargi le mandat de la Commission en l'autorisant à fournir, selon qu'il conviendrait, une assistance technique aux autorités libanaises en ce qui concerne les attentats terroristes perpétrés au Liban depuis le 1er octobre 2004, et en lui demandant d'aider le Secrétaire général à

présenter des recommandations tendant à élargir le mandat de la Commission aux enquêtes sur ces autres attentats.

26. La Commission est opérationnelle depuis le 16 juin 2005; sa principale base d'opérations a d'abord été l'Hôtel Movenpick de Beyrouth, après quoi elle a déménagé à l'Hôtel Monteverde, dans le quartier Beit Meri de Beyrouth, en juillet 2005.

27. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Commission a noué des relations de travail étroites avec les autorités libanaises et a bénéficié de l'assistance d'autres organismes de la famille des Nations Unies ainsi que d'organisations comme Interpol. Les États Membres lui ont en outre fourni une précieuse assistance technique dans les principaux domaines de l'enquête. Elle a mené des investigations dans plusieurs directions, a interrogé plus de 500 témoins et a dressé, en association avec les autorités libanaises, une liste de 19 suspects. Elle a exploité les éléments de preuve et les indices réunis depuis sa création et s'est concentrée sur un certain nombre de pistes prometteuses.

28. Pour pouvoir mener à bien son mandat élargi, la Commission se réorganise et renforce ses capacités. Sa procédure d'enquête repose sur la création d'équipes multidisciplinaires d'enquêteurs, d'analystes et d'officiers de la police judiciaire, accompagnée d'un travail d'investigation portant à la fois sur les activités criminelles et sur les réseaux. Elle permettra d'explorer plus avant un certain nombre d'hypothèses et de suivre de nouvelles pistes concernant l'attentat terroriste du 14 février 2005 et les 15 autres. La Commission ne cesse de renforcer ses relations de travail avec les autorités libanaises et bénéficie de tout l'appui nécessaire de la part des entités du système des Nations Unies, des organisations internationales et des États Membres.

29. L'objectif de la Commission, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Aider les autorités libanaises dans leur enquête sur l'attentat terroriste à l'explosif du 14 février 2005 et sur d'autres actes de terrorisme perpétrés au Liban depuis le 1er octobre 2004, afin que les auteurs soient traduits en justice

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Un exposé clair, complet et détaillé des faits et circonstances entourant l'attentat à l'explosif du 14 février, afin que les auteurs puissent être poursuivis	a) i) Réunion d'un faisceau d'éléments concordants sur l'affaire *Mesure des résultats* : Réunion du faisceau d'hypothèses 2005 : partielle 2006 : complète ii) Identification de suspects *Mesure des résultats* : Suspects 2005 : 19 2006 : 25 (estimation)	• Rapports sur la scène et la commission du crime; 2 (1 rapport intérimaire et 1 rapport final) • Rapports sur les auteurs (réseaux) : 2 (1 rapport intérimaire et 1 rapport final) • Rapports sur la localisation des auteurs : 2 (1 rapport intérimaire et 1 rapport final) • Rapports d'activité : 10

	iii) Localisation des suspects Mesure des résultats : suspects localisés 2005 : partiellement 2006 : entièrement	• Rapports analytiques sur l'affaire Hariri (divers aspects) : 25 • Analyses juridiques de l'affaire Hariri : 2 (1 rapport intérimaire et 1 rapport final) • Base de données élecotroniques • Base des données cartographiques des affaires • 2 rapports au Conseil de sécurité sur les travaux de la Commission • Présentation de rapports d'étape bimensuels au Département des affaires politiques du Secrétariat
b) Les autorités libanaises ont pu identifier et juger les auteurs des crimes grâce à l'assistance technique de la Commission	b) i) Analyse comparative et juridique des éléments de chaque affaire *Mesure* des résultats : oui/non 2005 : non 2006 : oui ii) Recommandations et assistance au Gouvernement libanais dans le cadre de l'enquête, autant que de besoin *Mesure des résultats* : oui/non 2005 : non 2006 : oui	• Rapport d'analyse juridique et factuelle des éléments de chaque affaire • Rapports d'analyse juridique comparée des éléments des différentes affaires : 30 (15 rapports intermédiaires, 15 rapports finals) Autres affaires : • Articulations horizontales : 2 rapports (1 rapport intérimaire et 1 rapport final) • Analyses juridiques : législation libanaise/droit international : 2 (1 rapport intérimaire et 1 rapport final) • Nombre de pages traduites : 30 000 (estimation) • Nombre d'auditions de témoins : 200 (estimation) • Missions (internationales) effectuées : 50 (estimation)
c) Progrès vers la création d'un tribunal à caractère international pour juger les auteurs du crime	c) i) Communication d'éléments de fond d'ordre juridique pratique concernant la justice internationale et les procédures d'instruction	• Rencontres avec les interlocuteurs concernés • Analyse de divers modèles de tribunal

	Mesure des résultats : oui/non 2005 : non 2006 : oui	
	ii) Les autorités libanaises tiennent compte des conseils de l'ONU en ce qui concerne la création d'un tribunal à caractère international	
	Mesure des résultats : oui/non 2005 : non 2006 : oui	

Facteurs externes

30. La Commission devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés a) si les conditions de sécurité autorisent la poursuite de l'enquête; b) si l'enquête n'est pas entravée par des tentatives d'obstruction ou d'intimidation des témoins et des suspects; et c) si elle bénéficie de toute la coopération nécessaire.

Ressources nécessaires

31. Les dépenses de fonctionnement de la Commission en 2005 ont été financées au moyen des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires prévus en vertu des dispositions de la résolution 58/273 de l'Assemblée générale, et elles ont été inscrites dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

32. Les ressources nécessaires à la Commission pour la période de cinq mois et demi allant du 1er janvier au 15 juin 2006 représentent un montant net de 12 298 400 dollars (montant brut : 13 675 200 dollars). Ces crédits permettraient de couvrir les coûts afférents au personnel engagé au titre de l'assistance générale temporaire (9 038 000 dollars) correspondant à 176 postes internationaux et nationaux [1 SSG, 1 D-2, 3 D-1, 10 P-5, 22 P-4, 28 P-3, 3 P-2, 24 agents du Service mobile, 33 agents des services de sécurité, 5 agents des services généraux (autres classes)], 4 administrateurs recrutés sur le plan national et 42 agents des services généraux (recrutement local); les frais de déplacement du Commissaire et de ses collaborateurs – enquêteurs, agents de sécurité et interprètes (502 300 dollars); les services de consultants et experts en droit pénal libanais, droit pénal international, police scientifique et explosifs (105 500 dollars); les autres dépenses opérationnelles telles que les transmissions (703 100 dollars); les installations et infrastructures diverses et l'entretien des locaux (632 400 dollars); les transports (311 600 dollars), les fournitures et services divers, dont le matériel informatique et les autres fournitures et services (1 005 500 dollars).

III. Décision que devra prendre l'Assemblée générale

33. **Il est demandé à l'Assemblée générale :**

a) D'approuver les budgets des trois missions politiques spéciales présentées plus haut au tableau 1;

b) D'approuver l'imputation d'un montant total de 22 548 400 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.